



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-624
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**TRAVAUX – REMPLACEMENT GOUTIÈRES
14 BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT que des travaux de remplacement de gouttières nécessitent l'utilisation d'un camion nacelle et la neutralisation de places de stationnement ;

CONSIDERANT qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements situés au droit du N° 14 boulevard Gambetta, le lundi 23 décembre 2024 et le mardi 24 décembre 2024.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise « TR RÉNOVATION ».

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 décembre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Marie SABATIER

